

**MODALITES D'INSCRIPTION
AU B.P. PREPARATEUR EN PHARMACIE
POUR LES EMPLOYEURS DE LA PHARMACIE D'OFFICINE
ANNEE 2021/2022**

Vous avez choisi de former un futur collaborateur au métier de Préparateur en Pharmacie. Pour vous accompagner dans cette démarche, vous trouverez ci-dessous les modalités pratiques à suivre ainsi qu'en annexe – partie 1 les avantages fiscaux et financiers.

1. S'assurer que le candidat recruté présente les conditions d'accès nécessaires à la formation de BP Préparateur en Pharmacie, à savoir être titulaire d'un des diplômes suivants :
 - ✓ CAP Aide-Préparateur en Pharmacie
 - ✓ CAP Employé en Pharmacie et sa Mention Complémentaire
 - ✓ BEP Carrières sanitaires et sociales
 - ✓ Tout diplôme français permettant l'accès à l'inscription en 1^{ère} année de Pharmacie
2. Déterminer le type de contrat en alternance à établir.
 - ✓ Contrat d'Apprentissage pour les personnes âgées entre 16 et 29 ans révolus (Art. L6222-1)
 - ✓ Contrat de Professionnalisation : pour des jeunes âgés de 16 à 25 ans, des demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, des bénéficiaires d'allocations spécifiques (RSA, ASS,...).
Ce contrat ne concerne que les employeurs de secteur privé.
 - ✓ Plan de Développement des Compétences: pour les salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies ou de l'organisation du travail, soit déjà en activité ou nouvellement embauchés.
3. Télécharger le type de contrat en alternance choisi et sa notice explicative sur le site de l'OPCO EP (OPCO des Entreprises de Proximité) à l'adresse www.opcoep.fr, à la rubrique « opter pour l'alternance » ou « Documents utiles ».
4. Compléter en ligne les différentes rubriques du cerfa choisi via le portail de l'OPCO EP (espaceweb@opcoep.fr) et imprimer le document complété ou imprimer le cerfa vierge choisi et le compléter.

Vous disposez des grilles de rémunération en annexe pour compléter la partie « rémunération » de la rubrique « contrat ».

5. Faire signer le cerfa par le futur apprenti ou salarié et apposer votre signature.
6. Adresser le cerfa accompagné de la copie du diplôme du futur apprenti ou salarié à Hygie Formations afin que nos services complètent la rubrique « Formation et Visa ».
7. A la réception de ces documents, l'inscription à Hygie Formations est enregistrée.

Une confirmation d'inscription vous est adressée par courrier accompagnée du contrat d'alternance visé, de la convention de formation, du calendrier de cours et des documents pédagogiques.

8. Transmettre impérativement par vos soins à l'OPCO EP, les pièces justificatives (contrat d'alternance, convention et calendrier de formation) pour enregistrer le contrat d'alternance sur le portail de l'OPCO EP (espaceweb@opcoep.fr), et au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début d'exécution du contrat, après retour du contrat visé par Hygie Formations.

***Pour une organisation optimale du calendrier pédagogique,
nous vous invitons à signer le contrat le plus tôt possible***

***Clôture des inscriptions : septembre 2021, dans la limite des places disponibles
et conformément à la réglementation d'examen***

Pour faciliter vos recrutements, Hygie Formations met à votre disposition
un service gratuit de mise en relation avec des candidats
à l'apprentissage et au contrat de professionnalisation

Pour toutes informations complémentaires

N'hésitez pas à prendre contact avec nos services

Au 05.56.91.68.72



ANNEXE

1. INFORMATION SUR LES AVANTAGES FISCAUX ET FINANCIERS DES CONTRATS D'ALTERNANCE

(source OPCO EP – Fiche dispositif contrat d'apprentissage & de professionnalisation – avril 2021)

REDUCTION GENERALE DES COTISATIONS SOCIALES PATRONALES

De la part de l'URSSAF, pour les rémunérations n'excédant pas 1,6 SMIC, variable selon le niveau de rémunération du salarié et l'effectif de l'entreprise : moins de 20 salariés/20 salariés ou plus).

AIDE A L'EMBAUCHE D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPE

Versé par l'AGEFIPH, pour tout contrat d'alternance conclu jusqu'au 31 décembre 2021 et prévoyant une durée minimale de travail hebdomadaire d'au moins 24 h :

. Jusqu'à 5 000 € pour un contrat de professionnalisation

AIDE EXCEPTIONNELLE POUR L'EMBAUCHE D'UNE PERSONNE AGÉE DE MOINS DE 30 ANS DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE «1JEUNE1SOLUTION »

Pour les entreprises de moins de 250 salariés, qui concluent un contrat d'alternance signé entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021 et visant un diplôme ou titre à finalité professionnelle jusqu'à Bac+5 :

. 5 000 € pour une personne mineure

. 8 000 € pour une personne majeure

AIDE UNIQUE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS

Versée par l'Agence de Services et de Paiements (ASP), pour les entreprises de moins de 250 salariés, qui concluent un contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} janvier 2019 ; pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au baccalauréat.

Le montant de l'aide unique : 4.125 euros pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat (*)

2.000 euros pour la 2^{ème} année

1.200 euros pour la 3^{ème} année

(*) Dans le cadre du plan «1jeune1solution» l'aide versée au titre de la 1^{ère} année est majorée pour les contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021 d'un montant de 5000 € ou 8 000 €.

AIDES FINANCIERES COMPLEMENTAIRES AU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- Aide forfaitaire à l'employeur (AFE) versée par POLE EMPLOI, pour l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 26 ans ou plus (jusqu'à 2 000 €).

- Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus, versée par POLE EMPLOI (jusqu'à 2 000 €, cumulable avec l'AFE).

- Aide à l'embauche d'un salarié éligible à un parcours d'IAE (Insertion par l'Activité Economique) versée par POLE EMPLOI, pour le recrutement de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

- Aide aux emplois francs, versée par POLE EMPLOI, pour l'embauche jusqu'au 31 décembre 2021 d'un jeune ou demandeur d'emploi résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

2. GRILLE DE REMUNERATION DU BP PREPARATEUR EN PHARMACIE

- Contrat d'apprentissage

Salaires applicables au 1^{er} janvier 2021 (base 35 heures – SMIC : 1554,58 euros)

	moins de 26 ans			
	1 ^o année		2 ^o année	
BEP Sanitaire et Social	55 % Coeff. 145	857,19 €	65 % Coeff. 155	1015,72 €
Baccalauréat	56 % Coeff. 150	873,92 €	67 % Coeff. 160	1048,35 €

	de 26 ans et plus	
	1 ^o année	2 ^o année
BEP Sanitaire et Social	100 % SMIC ou du coeff. 145 si supérieur (1558,52 €)	100 % SMIC ou du coeff 155 si supérieur (1562,64 €)
Baccalauréat	100 % SMIC ou du coeff. 150 si supérieur (1560,58 €)	100 % SMIC ou du coeff. 160 si supérieur (1564,70 €)

Source : <https://www.lemoniteurdespharmacies.fr/emploi/grille-des-salaires/consulter-la-grille.html>

- Contrat de professionnalisation

Salaires applicables au 1 ^{er} janvier 2021	1 ^o année	2 ^o année
BEP Sanitaire et Social	moins de 21 ans	
	55 % Coeff. 145	65 % Coeff. 155
	de 21 à 25 ans	
	70 % SMIC	70 % SMIC
	26 ans et plus	
	100% SMIC ou 85% Coeff 100	
Baccalauréat	moins de 21 ans	
	56 % Coeff. 150	67 % Coeff. 160
	Jeunes âgés de 21 à 25 ans	
	70 % SMIC	70 % SMIC
	26 ans et plus	
	100% SMIC	

Source : https://www.opcoep.fr/wp-content/uploads/baremes_opcoep_pharmacies.pdf

**N'hésitez pas à prendre contact avec nos services
pour tout renseignement complémentaire**

Hygie Formations Pharmacie d'Aquitaine – 3 Rue Louis Beydts – 33310 LORMONT
Tél. 05.56.91.68.72. – Fax. 05.56.91.07.98.

Mail : hygieformations@hygieformations.fr – Site : www.hygieformations.fr